

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 3

# DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié, notamment l'article 3

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'administration de l'Université le 12/04/2005

Vu les pièces justificatives produites par M. BENOIT SOUBEYRAN, né le 7 octobre 1986 à NIMES (030), en vue de son inscription au Diplôme d'Université GREC ANCIEN

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ GREC ANCIEN**

est décerné à **M. BENOIT SOUBEYRAN**

au titre de l'année universitaire 2010-2011.

*Le titulaire*



/07B6P20100045

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2011

*La Présidente*



Anne FRAÏSSE

